

BUREAU SYNDICAL

5 juillet 2023

CE QU'IL FAUT RETENIR →

PRESENTATION DE L'AVIS PPA SUR LE PROJET DE MODIFICATION DU SRADDET

Le SMRR a bien été destinataire il y a quelques semaines du projet de modification n°1 du SRADDET de la Région AURA. Cette modification, rendue obligatoire par la loi climat et résilience d'août 2021 intègre les derniers textes de lois : LOM, AGECC... Sur le fond, le projet de modification est bien présenté et met en exergue les principales modifications apportées de manière simple et concise. Sur la forme, le projet de modification du SRADDET propose des adaptations importantes pour le SCOT des Rives du Rhône s'agissant principalement de 2 thématiques :

- La prise en compte du ZAN : en affectant un objectif de réduction de la consommation d'ENAF pour la période 2021/2031 de -57,2% pour les Rives du Rhône et en ne retenant que la zone INSPIRA dans l'enveloppe des projets régionaux. La non prise en compte de la zone AXE 7, pourtant identifiée comme un PAIR dans la délibération de la région AURA et ses annexes de 2019, interroge.

- Le SRADDET se base sur les données issues du portail de l'artificialisation pour définir les objectifs de réduction de consommation d'ENAF. Ces objectifs sont donnés en pourcentage et en ha. Or, en cas d'utilisation de observatoires locaux qu'autorise le SRADDET, ces chiffres en ha peuvent être différents (pour des questions de méthodologie de construction de la base de données, même si in fine le résultat est équivalent).

PREMIERES CONCLUSIONS DE LA GRANDE CONCERTATION LANCEE SUR LES MOBILITES DU SUD LYONNAIS

Pour rappel, Le Ministre a donné mandat à la Préfète de région

- Conduire le processus d'élaboration concertée d'un schéma d'amélioration des mobilités à court et moyen termes : horizon 2035, afin de travailler sur des solutions assez rapides et « réalistes »
- Sur le périmètre de la zone d'influence de l'A46 sud de Vienne jusqu'au Nœud des Îles
- En prenant en compte les besoins de déplacements du quotidien et de longues distances, pour les voyageurs et les marchandises et pour tous les modes
- Avec une mise en suspens des études d'aménagement de l'A46 sud et du nœud de Manissieux

A l'issue des ateliers organisés ces derniers mois sur les 3 périmètres (Nord/Centre/Sud), les participants ont été appelés à se positionner via un vote lors du COTECH final. Le classement des mesures est le suivant :

- Prolonger l'A432 au sud de Vienne pour reporter le trafic de transit (Marchandises et Voyageurs)
- Réaliser le CFAL Sud – dans le fuseau LGV Valloire
- Etc.

La première mesure (Prolonger l'A432 au sud de Vienne pour reporter le trafic de transit (Marchandises et Voyageurs) a recueilli 212 votes contre 133 pour celle relative au CFAL Sud. Or cette mesure qui vise à prolonger au Sud de l'aéroport Saint-Exupéry l'A432 pour venir la connecter au niveau de Chanas (EBER) :

- N'est pas intégrée dans le périmètre de la concertation fixé par le ministre des transports ;
- N'a pas été présentée aux élus concernés
- Questionne/interpelle sur la compatibilité entre un tel projet et la lutte contre le changement climatique.

PROPOSITION DU PROJET DE REPONSE A L'AMI « AMENAGER DES TERRITOIRES PRODUCTIFS, SOBRES ET CREATEURS DE VALEUR »

En partenariat avec les 5 DDT des Rives du Rhône, le SMRR souhaite candidater à l'AMI "Aménager les territoires productifs, sobres et créateurs de valeurs" dans le cadre :

- De la poursuite et l'atterrissage opérationnel de l'étude en cours sur les modèles économiques territoriaux des Rives du Rhône ;
- De la préparation de la prochaine révision du SCOT à partir de fin 2026 ;
- De la recherche de subvention pour le portage des études du territoire (150K€ sont subventionnés dans le cadre de l'AMI).



La nouvelle session de l'Atelier des Territoires porte sur la thématique : "Aménager les territoires productifs, sobres et créateurs de valeurs". Elle fait l'objet d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) qui traite des interactions positives à réinventer entre aménagement et activités productives, entre développement et création de valeurs, dans le nouvel écosystème territorial qu'instaure la transition écologique, au plus près des territoires, en particulier les plus fragiles, aussi bien en zone rurale que périurbaine ou urbaine, en France hexagonale comme dans les Outre-mer. La transition est envisagée dans son potentiel transformateur du modèle de développement territorial, créateur de valeurs matérielles (biens et services destinés aux consommateurs ou aux entreprises) mais aussi immatérielles (bien-être, santé, connaissances, culture, etc.).

Les projets lauréats de l'AMI ont vocation à devenir des démonstrateurs pour les autres territoires confrontés aux mêmes problématiques, avec une triple dimension intégratrice :

- Exploratoire et opérationnelle : conception de projets innovants et à forte valeur ajoutée ;
- Exemplaire et répliquable : qualité et lisibilité du processus de coconstruction et des stratégies adressées ;
- Pédagogique et interpellante : apprentissage collectif et formulation de propositions constructives par rapport aux difficultés rencontrées.

L'approche doit être globale pour aider tous les acteurs associés à aborder de manière systémique les sujets mais également formuler des propositions et faire démonstration. Les objectifs de l'AMI sont d'aider les territoires à dépasser les potentiels blocages qu'ils rencontrent et à innover à travers l'élaboration d'une feuille de route d'aménagement et de développement durables qui soit opérationnelle pour chacun des territoires accompagnés (de 5 à 6). Les collectivités locales œuvrent de longue date en matière de développement économique, accompagnées par les services de l'État (politiques d'attractivité et d'innovation, développement ou requalification de zones d'activités, recyclage de friches économiques, gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, etc.). Il s'agit désormais d'inscrire ces stratégies et outils d'intervention publique dans le nouveau paradigme de la transition écologique.

Le projet de réponse préparé par le SMRR et les 5 DDT met notamment en avant les deux sites économiques :

- D'Inspira/OSIRIS à EBER
- De Marenton/Boissonnette à ARA

Les élus du Bureau valident cette candidature et les courriers de soutien. Une réponse est attendue début septembre 2023 de la part du ministère.

Save the date : 3^{ème} conférence de l'habitat des Rives du Rhône
Vendredi 20 octobre à 9h à Chanas

À propos du Syndicat Mixte des Rives du Rhône

Le Syndicat Mixte des Rives du Rhône (SMRR) a pour vocation première l'élaboration et le suivi du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et sa traduction dans un projet de territoire qui compte 280 000 habitants sur un ensemble de 152 communes, à cheval sur 5 départements (Ardèche, Drôme, Isère, Loire et Rhône). Le SMRR accompagne les EPCI et les communes dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques en lien avec le projet de territoire à grande échelle (aménagement/urbanisme, habitat/logement, sobriété foncière et énergétique, mobilités/déplacements, économie/commerce, environnement/biodiversité. Le projet de territoire des Rives du Rhône est labellisé Territoire Engagé pour la Nature.

PROCHAIN BUREAU →
MERCREDI 5/09/2023 A 9H A VIENNE
PROCHAIN CONSEIL SYNDICAL 4/10/2023